

ALGERIE TELECOM

DIRECTION OPERATIONNELLE DES TELECOMMUNICATIONS DE BEJAIA

SOUS-DIRECTION TECHNIQUE

Réf : AT/DO/SDT/DRT/ 98 /2022

1^{er}AVIS DE MISE EN DEMEURE



1) IDENTIFICATION DES PARTIES

Service contractant : La Direction opérationnelle des télécommunications d'Algérie télécom de Bejaia représenté par **Mr AIT DAHMANE NABIL** sis à l'adresse suivante : Rue de la liberté Bejaia
Partenaire cocontractant Entreprise : **ETS ADRAR FAROUK** représentée par son gérant Mr ADRAR FAROUK , sis au: **CITE ADRAR ROUTE DES AURES IHADDADEN BEJAIA**,
Tél : **0560 92 53 22 -0656 64 37 27**

2) IDENTIFICATION DE L'OPERATION

- Contrat (N°43/2022) du 19/05/2022 portant : Réalisation d'infrastructure d'accueil, pose et raccordement de câble à fibres optiques

LOT N°03: Tronçon **RSS SIDI AYAD –CT6 SIDI AICH**

ODS de démarrage des travaux N°123 du 19-05-2022- Délais 14 jours calendaires

LOT N°04: Tronçon **SITE 4G DIDOUNE OUZELLAGUEN**

ODS de démarrage des travaux N°124 du 19-05-2022 - Délais 21 jours calendaires

3) 1^{ere} mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure** : suite aux visites de chantier effectuées le 06-07-2022 et 19-07-2022 , par nos services techniques il a été constaté ce qui suit :

LOT N°03: Tronçon **RSS SIDI AYAD –CT6 SIDI AICH**

1- Abondant du chantier (absence des moyens humains et matériels)

2- Manque r remise en état de tranché sur une distance de 500 ml qui peut conduire à une dégradation de la chaussée et peut présenter un dangers public.

3-le non respect du planning des travaux : **délais contractuels épuisés -phase de l'imposition des pénalités de retards.**

LOT N°04: Tronçon **SITE 4G DIDOUNE OUZELLAGUEN**

1- Abondant du chantier (absence des moyens humains et matériels)

2- Aucune remise en état de tranché en béton n'a été faite par votre entreprise ce qui a conduit à une dégradation de la tranché et plus du dangers public qu'elle présente au riverains.

3-le non respect du planning des travaux : **délais contractuels épuisés -phase de l'imposition des pénalités de retards.**

De ce faite , vous êtes tenus de renforcer vos chantiers en moyens humains et matériel et de reprendre les travaux , pour permettre l'achèvement total des travaux dans les meilleurs délais conformément aux clauses contractuelles et aux normes des spécifications techniques du contrat en vigueur.

- **Délai d'exécution de la mise en demeure** : 08 jours après la parution de cet avis de mise en demeure dans le site WEB d'ALGERIE TELECOM.

- Sanction prévus en cas de refus d'exécution :

En cas d'inexécution de vos obligations contractuelles, et faute de remédier aux carences qui vous sont imputables dans le délai fixé par la mise en demeure prévu ci-dessus, Algérie Telecom peut procéder à la résiliation du contrat au tort exclusif du cocontractant conformément à l'article 38 du contrat en vigueur .



Bejaia le 20-07-2022



Le Directeur

Directeur Opérationnel des
Télécommunications de Bejaia

AIT DAHMANE Nabil

Accusé de réception

Date *20.07.2022* / *loll*

Le représentant de l'entreprise (cachet et signature)